**I. Questions pour le rapport sur l’égalité des genres**

Le Rapporteur Spécial a l’intention d’aborder le thème de l’égalité des genres dans son interaction avec la réalisation des droits humains à l’eau potable et à l’assainissement.

Sur ce sujet, beaucoup de défis sont déjà bien documentés ; lorsque l’eau n’est pas disponible au foyer, les femmes et les filles sont les plus affectées par le fardeau de chercher de l’eau. Ceci entraine de conséquences dévastatrices pour leurs droits à la santé, à l’éducation, au travail et pour l’égalité des genres plus généralement. D’autres défis, en rapport avec des inégalités dans l’accès à l’assainissement, commencent aussi à attirer de plus en plus d’attention, notamment dans le contexte de l’hygiène menstruel et des plus grands risques à l’égard de la violence sexuelle et sexiste.

Dans son rapport, le Rapporteur Spécial entend mettre l’accent sur la façon de répondre à ces défis. Il cherche à fournir des conseils, de souligner d’éventuelles approches positives et d’explorer la dimension différente qui est celle d’assurer l’égalité des genres de façon globale. Il accueillit donc des conseils, des exemples pratiques, et des leçons d’autres secteurs qui peuvent s’appliquer au secteur de l’eau et de l’assainissement ou à la question de l’égalité des genres de façon plus ample. Votre éventuelle soumission pourrait répondre à n’importe quel nombre des questions suivantes :

* **A quels enjeux doit-on répondre pour atteindre l’égalité des genres à l'égard de l’eau, l’assainissement et l’hygiène, et quelles mesures prend-on actuellement pour y répondre ?**

Pas de santé, de survie, de croissance ni de développement sans eau potable, sans assainissement et sans hygiène; pourtant, pour une grande partie des plus démunis de la planète notamment les femmes, ces biens de première nécessité restent un luxe.

Partout dans le monde, les femmes continuent à subir des discriminations dans tous les domaines : civil, politique, économique, social…. Pour répondre aux exigences de notre pays en matière de droit de l’Homme, de gouvernance démocratique et d’efficacité, les stratégies et les actions de coopération doivent impérativement prendre en compte cette réalité.

Les principes de non-discrimination et d’égalité imposent aux Etats de donner la priorité aux besoins des individus touchés par la discrimination, marginalisés ou les plus exposés. Cette tâche implique de déterminer si les pratiques et politiques existantes liées à l’eau et à l’assainissement sont discriminatoires, qu’elles soient fixées par la loi ou qu’elles découlent davantage d’une discrimination d’ordre historique ou de pratiques sociales et culturelles. Le droit à l’égalité implique que les Etats assurent que la législation, les politiques et les programmes soient modifiés de façon à prendre en compte et à remédier aux questions liées à la discrimination et à la marginalisation.

* **Quelles mesures peut-on prendre pour concilier et épouser les différences biologiques (telles que la menstruation) ? Quelles mesures peut-on prendre pour concilier des priorités (supposées d’être) différentes en matière de l’usage des services de l’eau, l’assainissement et l’hygiène ?**

Nous vivons dans un monde où près d’un milliard d’individus n’ont pas accès à des sources d’eau améliorées et 2,6 milliards d’individus n’utilisent pas d’installations d’assainissement améliorées. Ces statistiques ont de nombreuses répercussions au niveau individuel et de la société dans son ensemble. Pour les individus, l’accès à des services d’eau et d’assainissement sûrs est primordial dans la quête d’une vie digne et garantit, en outre, une amélioration de la santé, l’accès à l’éducation et au marché du travail. A l’échelle de la société, une population ayant accès à des services d’eau et d’assainissement sûrs sera en meilleure santé, davantage en mesure de travailler et pourra contribuer au développement et à la croissance économique, tout en vivant dans un environnement plus sain.

* **Quelles mesures peut-on prendre pour combattre des stéréotypes, changer des pratiques préjudiciables, et remettre en question des normes et prescriptions culturelles qui sont désavantageuses pour les femmes et les filles concernant leur accès à l’assainissement et à l’eau potable ?**
* **Quel rôle les hommes et les garçons peuvent-ils jouer pour assurer l’égalité des genres en matière de l’accès à l’assainissement et à l’eau potable ?**

Le concept de Genre se réfère aux rôles, comportements, activités et attributs sociaux qu’une

communauté particulière considère appropriés et assignés aux hommes et aux femmes (OMS, 2009).

Une approche basée sur le genre peut créer un cadre de coopération entre les hommes et les femmes de sorte à mettre à contribution les connaissances et les aptitudes des uns et des autres dans la conception des programmes et pour l’atteinte des objectifs sectoriels.

Le secteur de l’eau et de l’assainissement peut contribuer aux efforts de redressement des inégalités et peut avoir un impact positif sur le statut social, politique et économique de la femme. Des services bien ciblés sont de nature à améliorer la santé et la sécurité des femmes et de leurs familles ainsi que de les libérer afin qu’elles s’adonnent aux activités sociales, économiques et politiques, pour mieux ‘consacrer du temps à la lutte contre la pauvreté au lieu d’être coincées dans une situation où le temps est inflexible, consommé par des tâches de routine et non productives, lesquelles perpétuent leur absence des mécanismes de prise de décisions et d’autres initiatives profitables

* **Quelles mesures peut-on prendre pour combattre la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de l’assainissement et l’eau potable** ?

Des traités relatifs aux droits fondamentaux ont été utilisés comme base pour de nouvelles lois nationales, par exemple pour lutter contre la violence à l’égard des femmes. Mais le pouvoir des droits fondamentaux va au-delà du domaine législatif. Ils fournissent la base éthique et l’inspiration dont a besoin l’action collective pour changer les politiques et les normes sociales, les attitudes et les pratiques. Les principes des droits fondamentaux constituent également une base importante pour concevoir les politiques, contrôler leur mise en œuvre et leurs résultats et tenir tous les détenteurs de devoirs, les États ainsi que les institutions et les entreprises internationales, responsables de la réalisation de l’égalité concrète. Les droits fondamentaux mettent l’accent sur la dignité et la liberté des personnes, mais leur réalisation dépend dans une grande mesure de la solidarité et de l’action collective.

* **Quelles mesures peut-on prendre pour redresser les désavantages existants, basés sur la discrimination enracinée, dans le contexte de l’assainissement et l’eau potable** ?

La mise en place de politiques favorables à une égalité réelle nécessite un financement collectif, idéalement au moyen de l’imposition progressive. Il semble plus abordable de cibler étroitement la protection sociale pour en faire bénéficier les ménages les plus pauvres que de créer des systèmes universels qui bénéficient à tous, mais ces derniers peuvent en fait élargir les options de financement en renforçant la disposition des groupes à revenu intermédiaire ou élevé à payer des impôts pour des systèmes d’enseignement, de santé ou de pension efficaces qu’ils sont capables d’utiliser également. L’action collective est également essentielle. Les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination doivent d’abord comprendre et faire valoir leurs droits, ce qui est surtout possible lorsqu’elles se rassemblent pour parler de leurs revendications et agir ensemble pour trouver des solutions. Des travailleuses, y compris des femmes qui exercent une activité informelle, ont créé leurs propres organisations pour représenter leurs intérêts sur le lieu du travail. Les organisations de femmes et la solidité de leurs mouvements indépendants sont les meilleurs indicateurs de l’adoption de lois et de politiques promouvant l’égalité de genre dans différents domaines, du droit de la famille à la violence contre les femmes en passant par la non-discrimination au travail et les services de garde d’enfants . Pour garantir que les droits aboutissent effectivement à des services fournis sur le terrain et pour demander la responsabilisation et la réparation des principales défaillances à cet égard, l’action collective des femmes se révèle également primordiale.

* **Quel rôle la législation joue-t-elle pour garantir l’égalité des genres en matière de l’accès à l’eau, l’assainissement et l’hygiène ?**

Le droit à l’eau est un élément indissociable de la dignité humaine. Qui oserait aujourd’hui le contester ? A ce titre, écouter, réfléchir, proposer, agir pour que la libre disposition de l’eau potable et de son corollaire, l’assainissement et l’hygiène puisse devenir progressivement une réalité était et reste un devoir moral.

Le droit à l’eau est défini dans l’Observation générale nº 15 du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels et consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût aborda­ble, d’une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Le droit à l’eau inclut le droit à l’assainissement et l’hygiène.

Le droit à l’eau est un droit indispensable à la réalisation de droits fondamentaux tels que le droit à la vie et à la dignité, mais aussi le droit au meilleur état de santé susceptible d´être atteint, le droit à la nourriture et à un logement suffisants, le droit au développement ainsi que le droit à un environnement sain.

Pour que le droit à l’eau soit mis en œuvre, la direction et l’initiative menées par des acteurs clefs, tels que les services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les agences internationales sont nécessaires comme catalyseurs pour aider à réviser les lois et la politique, mais aussi pour éduquer les communautés, les assister et assurer leur participation efficace dans le processus décisionnel. Le fait que le droit à l’eau soit inclus dans la législation internationale – et de plus en plus dans la législation nationale – est seulement une étape préliminaire et ne conduira pas automatiquement à sa mise en œuvre. Cependant, ces droits fournissent les outils aux autorités et aux acteurs clefs pour plaider en faveur du droit à l’eau et le mettre en œuvre.

* **Que peuvent-elles accomplir les politiques et stratégies concernant l’eau, l’assainissement et l’hygiène ?**

La mise en œuvre du droit à l’eau , l’assainissement et l’’hygiène , nécessite une définition claire des droits, obligations et responsabilités de chacune des parties prenantes, l’identification d’une autorité pour contrôler la mise en œuvre de ce droit ainsi que l’allocation de ressources humaines et financières appropriées. Le droit à l’eau peut être mis en œuvre de différentes manières, toutes efficaces si elles sont adaptées aux contextes local et national et si elles im­pliquent de façon active toutes les parties intéressées.

Pour une mise en œuvre réussie du droit à l’eau, les initiatives locales et la participation des communautés doivent être encouragées. Il est nécessaire de sensibiliser en particulier les personnes pauvres et les marginalisés à l’existence du droit de l’homme à l’eau.

* **Quel rôle les institutions doivent-elles jouer pour promouvoir la meilleure représentation des femmes ? Comment le financement et la budgétisation dans le secteur de l’eau et de l’assainissement peuvent-ils tenir compte de l’égalité des genres?**

Une réponse importante à l’inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte de son impact sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d’ajuster les interventions visant à promouvoir l’impartialité. Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif, passe par l’intégration.

Le concept d’intégration de la dimension genre, laquelle suggère que l’intégration de la perspective de genre est un processus d’évaluation des implications pour les femmes et les hommes dans le contexte d’une action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. C’est une stratégie qui intègre les préoccupation et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale de sorte que les femmes et les hommes bénéficient équitablement et que l’iniquité ne soit pas perpétuée. Le but ultime c’est de promouvoir l’égalité entre les sexes

* **Quelles mesures peut-on prendre pour garantir des processus de participation significative et inclusive à tous les niveaux de prise de décision ?**

La politique est le point de départ pour l’intégration du genre parce que c’est en ce moment-là que le gouvernement traduit son intention de corriger les inégalités et adopte une approche basée sur le genre. Une politique articule les objectifs et les stratégies pour les atteindre. La politique en retour, constitue la base documentée pour la formulation de la stratégie et l’affectation des ressources.

Bien que la réalité ne progresse toujours pas de manière aussi structurée et en procédant étape par étape, le cadre est utile et permet et sert d’orientation quant à la manière d’articuler les objectifs des politiques et à quel niveau.

1. Au niveau du bien-être: il s’agit du bien-être matériel des femmes, en rapport avec les homes et mettant l’accent sur la fourniture des services de base afin de permettre aux femmes d’assumer leur rôle domestique.
2. Au niveau de l’accès ; l’accent porte sur l’accès aux facteurs de production: terre, eau main-d’œuvre, crédit, formation et tous les services publiquement disponibles ainsi que les sur une base équitable avec les hommes.

Stratégies liées à l’accès afin de permettre aux femmes d’assumer des rôles reproductifs importants dans la société

* **Comment un rôle plus prononcé pour les femmes et les filles peut-il mener à ce que ces dernières exercent de l’influence réelle dans la prise de décision ?**

Pour faciliter l’intégration de la dimension genre, les documents de politique nationale doivent formuler des objectifs spécifiques en matière de genre. Dans beaucoup de cas, les documents relatifs au secteur seront influencés par des politiques nationales plus globales, élaborées par exemple, par un ministère de la planification ou celui en charge des questions de la femme (ou une institution similaire), dans le contexte des politiques nationales de genre. Les objectifs des politiques permettent de s’assurer qu’un pays s’attaque aux questions d’inégalité selon une perspective axe sur le bien-être ou ciblant la transformation des relations en vue de promouvoir l’équité et l’autonomisation. Il faudra formuler des objectifs en matière de genre à l’échelle nationale pour que ceux-ci influencent les stratégies et plans sectoriels.

* **Comment peut-on améliorer la surveillance dans les secteurs de l’assainissement et de l’eau pour mieux se rendre compte des inégalités des genres qui se passent au sein et en dehors du foyer ?**

Pour servir de base à la formulation d’une politique, une analyse des questions sur le terrain et des audits pour évaluer les pratiques et lacunes, s’avèrent nécessaires dans un premier temps. Ceci permet de s’assurer que les objectifs de la politique sont pertinents et ancrés à la réalité du contexte local.

L’analyse des rapports hommes-femmes fait une évaluation des engagements face aux objectifs internationaux en matière de genre et pris au niveau national, tel qu’articulé dans la politique, ainsi que de l’impact de ladite politique sur le terrain. Cette analyse identifie les questions découlant de l’impact des programmes et lacunes existant entre les hommes et les femmes dans le cadre de la participation et la représentation, les lacunes en termes de capacité et de sensibilisation. Elle identifie également des solutions à l’instar des réformes institutionnelles, de la discrimination positive, de la formation ou des programmes ciblés pour pallier les inégalités. Etant donné que les impacts varieront d’un pays à l’autre et avec le temps, l‘analyse des rapports hommes-femmes être répétée à intervalles réguliers et les données produites serviront pour la prise de décision. La stratégie actuelle du secteur de l’eau Mauritanien par exemple, reconnaît l’importance de l’analyse et s’engage à entreprendre une recherche régulière pour comprendre comment mieux répondre aux besoins des femmes en termes de services. La stratégie préconise la recherche appliquée de sorte que l’intégration du genre dans tous les aspects de la planification, du développement et de la gestion des ressources en eau.

* **Comment des mesures pour garantir l’égalité des genres peuvent-elles effectivement déceler une analyse transversale qui tient compte des origines, des conditions de vie, et des défis hétérogènes qu’affrontent les femmes et les filles ?**

La formulation des politiques est un processus continu et les décideurs à ce niveau, commanditent souvent la recherche pour préparer des projets d’investissement et influencer les décisions à prendre. Les responsables des politiques devraient allouer des ressources pour impliquer les experts en genre ou des institutions disposant de l’expertise nécessaire, afin de faire ressortir la dimension genre dans les termes de référence des études commandités et proposer des actions. En veillant à ce que des questions de genre pertinentes soient posées, les partenaires sauraient, à ce niveau, mieux orienter les réponses.

**II. Questions pour le rapport sur la coopération au développement :**

Le Rapporteur Spécial prépare actuellement un rapport sur la coopération au développement et les droits humains à l’eau potable et à l’assainissement. Le rapport se focalisera sur les obligations relatives aux droits humains des donateurs bilatéraux et multilatéraux, concernant l’allocation d’octrois et de prêts, le soutien technique et le soutien à la programmation, ainsi que les conseils en matière de l’élaboration des politiques pour les pays en développement. Le rapport entend examiner les politiques existantes ainsi que leurs conseils en matière des droits humains, afin de découvrir le point auquel les politiques et stratégies existantes représentent les droits humains, puis la façon dont ces dernières sont mises en pratique. De surcroît, le rapport examinera également le contrôle de la coopération au développement par les états destinateurs, ainsi que la façon dont ces aspects peuvent aider à promouvoir les droits humains au sein des accords sur la coopération au développement.

Le Rapporteur Spécial serait heureux de recevoir des orientations sur les politiques et pratiques actuellement utilisées par les donateurs et les pays destinateurs pour garantir que la coopération au développement se conforme aux principes des droits humains et les standards des droits humains à l’eau et à l’assainissement.

Votre éventuelle soumission pourrait répondre à n’importe quel nombre des questions suivantes, relatives à la coopération au développement dans les secteurs de l’eau et de l’assainissement :

* **Quelles mesures peut-on prendre pour garantir que la coopération au développement ne risque pas de violer les droits humains?**

Il est de notre responsabilité de s’assurer que les besoins essentiels en eau et assainissement de chacun, et en particulier des exclus et des plus démunis, soient satisfaits. La réalisation des Objectifs du Développement Durable devrait contribuer à satisfaire ces besoins. Cependant, il reste beaucoup à faire pour que chaque femme, homme et enfant puissent exercer leur droit effectif à l’eau et à l’assainissement.

Pour garantir que la coopération au développement ne risque pas de violer les droits humains il faudra :

* Clarifier la signification du droit à l’eau;
* Présenter différentes approches pour mettre en œuvre le droit à l’eau dans les pays développés et en développement, dans les zones rurales et urbaines, et ce, de manière concrète et économiquement accessible;
* Identifier les facteurs clefs pour une mise en œuvre efficace du droit à l’eau ;
* **Quelles mesures de sauvegarde peut-on mettre en place à ce propos?**

L’eau pour la vie, dans sa fonction fondamentale de survie pour les êtres humains comme pour les autres êtres vivants, doit être reconnue comme la première des priorités de façon à garantir la durabilité des écosystèmes pour que l’accès de tous à une quantité minimale d’eau de qualité soit reconnu comme un des droits de l’homme.

* **Quel rôle des études d’impact sur les droits humains peuvent-elles jouer en matière des programmes de la coopération au développement ?**

L’eau pour le développement est une fonction économique liée aux activités de production qui touchent en général des intérêts privés, tels l’irrigation pour l’agriculture, l’hydroélectricité ou l’industrie. Elle doit être placée à un troisième niveau de priorité. Cette fonction consomme la plus grande partie des ressources provenant des rivières et des aquifères et, par conséquent, joue un rôle majeur dans les problèmes de pénurie et de pollution qui se posent dans le monde. Ces demandes à des fins de production doivent être gérées en alliant efficacité économique, équité sociale et durabilité environnementale, tout en se basant sur les études d’impact environnementales liées à l’eau.

* **Quelles mesures peut-on employer pour garantir le respect des obligations relatives aux droits humains dans les processus de définition des priorités, et de sélection de pays et programmes qui recevront du soutien financier et autre ?**

Le droit à l’eau doit être distingué des « droits d’eau » qui font généralement référence à l’accès et à l’utilisation de l’eau dans des buts précis. La loi relative aux droits d’eau définit qui peut utiliser l’eau et dans quelles circonstances. Des individus peuvent bénéficier de droits d’eau qui peuvent consister en une quantité d’eau prédéfinie pour un but précis et sous des conditions spécifiques (les agriculteurs ont par exemple des droits d’eau pour l’irrigation). Cependant, ces types de droits sont liés. Le droit de l’homme à l’eau se concentre sur la quantité d’eau nécessaire pour satisfaire les besoins humains essentiels (approximativement 50 à 100 litres par jour et par personne), ce qui représente une faible quantité par rapport à celle utilisée pour le développement économique (1.500 litres par jour et par personne en France). Le droit à l’eau potable n’aborde pas les questions générales liées à la protection de l’environnement ou à la gestion intégrée des ressources. Dans la majorité des cas, la quantité d’eau nécessaire à la mise en œuvre du droit de l’homme à l’eau n’affecte pas les autres usages assujettis aux droits d’eau de manière générale.

Il faudra donc catégoriser les pays sur la manière dont la reconnaissance du droit de l’homme à l’eau et sa mise en œuvre peuvent faciliter l’accès à l’eau et à un système d’assainissement adéquat.

* **Quelles mesures peut-on employer pour garantir le respect des obligations relatives aux droits humains pendant les processus d’élaboration de programmes et de projets ?**

Comme pour tout autre droit de l’homme, le droit à l’eau impose trois types d’obligations aux Etats Parties:

**Respecter.** Les gouvernements doivent s’abstenir d’entraver injustement l’accès à l’eau de chacun, par exemple, en interrompant leur approvisionne­ment en eau.

**Protéger.** Les gouvernements doivent protéger l’accès à l’eau en empê­chant des tiers d’entraver de quelque manière que ce soit l’exercice du droit à l’eau (par exemple pollution par des tiers).

**Mettre en œuvre.** Les gouvernements doivent adopter les mesures néces­saires au plein exercice de ce droit, par l’adoption de mesures législatives, l’élaboration de programmes, l’allocation de budgets et le suivi de sa mise en œuvre.

* **Quelles mesures peut-on employer pour garantir que la coopération au développement promeuve l’égalité et fasse face à la discrimination ?**

Les politiques peuvent jouer un rôle important quand on veut surmonter les obstacles qui entravent la participation équitable des hommes et des femmes la prise de décisions. Certaines politiques n’affectent pas seulement e secteur de l’eau mais également les apports hommes-femmes dans bon nombre de secteurs de développement.

* **Quels mécanismes peut-on employer pour garantir que la coopération au développement promeuve la transparence et l’accès à l’information ?**

Le niveau opérationnel est l’une des interfaces les plus importantes en matière de l’eau et de l’assainissement, parce que les décisions, déterminent l’interaction avec les communautés qui constituent le groupe-cible ultime du secteur. Les institutions impliquées dans les opérations d’eau et d’assainissement à l’instar des ONG, des compagnies de distribution d’eau, les agences donatrices et les des stratégies qui traitent des questions de l’eau à deux niveaux: les politiques internes sur le lieu du travail et les stratégies en matière de prestation des services..

* **Quelles mesures peut-on employer pour garantir que les programmes et les projets relatifs à la coopération au développement se basent sur des processus participatifs ?**

La gestion des ressources en eau a été traditionnellement le fait d'institutions fonctionnant selon une approche descendante c'est-à-dire du sommet à la base (des structures gouvernementales vers les citoyens). Dans ce genre d'approche, les politiques et les Programmes sur l'eau sont élaborés et appliqués après une consultation minimale de la population.

Donc la vision intégrée de la gestion de l’eau est une vision schismatique qui marque un changement majeur dans les façons de faire. Il s'agit donc de l'approche participative, laquelle repose largement sur les besoins exprimés par les citoyens. Ainsi on va s'assurer que les besoins de la population sont pris en compte et qu'elle collaborera à la mise en œuvre des solutions. Avec cette approche, il y aura une modification dans la gouvernance de l'eau et l'Etat est appelé à décentraliser une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités vers les collectivités locales.

* **Quels mécanismes de contrôle peut-on employer pour évaluer le respect des obligations relatives aux droits humains au sein des programmes et des projets de la coopération au développement?**

Le niveau opérationnel est l’une des interfaces les plus importantes en matière de l’eau et de l’assainissement, parce que les décisions, déterminent l’interaction avec les communautés qui constituent le groupe-cible ultime du secteur. Les institutions impliquées dans les opérations d’eau et d’assainissement à l’instar des ONG, des compagnies de distribution d’eau, les agences donatrices et les des stratégies qui traitent des questions de l’eau à deux niveaux: les politiques internes sur le lieu du travail et les stratégies en matière de prestation des services..

* **Quels mécanismes de responsabilité peut-on employer pour garantir aux individus affectés par les programmes ou projets de coopération au développement des réponses effectives à leurs plaintes ?**

Les acteurs locaux contribuent de façon très importante à cerner les problèmes environnementaux. Ils apportent leurs connaissances et exposent leurs préoccupations afin de faire connaître les problèmes que vivent les populations locales. Ils agissent comme organisateurs dans la région et ils aident à maintenir l'intérêt du projet. Ils contribuent à sensibiliser et à informer leurs voisins et d'autres personnes et à les convaincre de mettre en œuvre des actions concrètes à court et à moyen terme. Ils aident aussi à déterminer l'ordre de priorité qui devrait leur être accordé par le ministère de tutelle

* **Quelles mesures peut-on employer pour garantir la durabilité de la coopération au développement, en lien avec des principes des droits humains?**

La reconnaissance du droit à l’eau n’affecte en aucun cas le droit des Etats parties à gérer leurs ressources en eau en pleine souveraineté tout en respectant leurs engagements internationaux. Dans les pays qui partagent des ressources hydriques à leurs frontières, le droit à l’eau n’affecte pas les réclamations que les Etats peuvent s’adresser entre eux. Le partage d’une telle ressource est garanti par le droit coutumier international qui porte spécifiquement sur la gestion des eaux transfrontières..

Le droit de l’homme à l’eau, tel qu’il est décrit dans l’Observation générale n°15, n’indique pas quel doit être le mode de gestion des services d’eau. Il signifie seulement que les pouvoirs publics doivent exercer un contrôle effectif sur les services d’eau après avoir choisi le mode de gestion – public, privé ou mixte – le plus approprié. Quel que soit le système choisi, il doit garantir une véritable participation publique, la transparence et des pénalités en cas de non-respect des normes des droits de l’homme

**.**